

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCAION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du Erreur ! Aucune variable de document fournie.)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 22 décembre 2006

Transport à la demande des personnes à mobilité réduite **Budget prévisionnel 2007** **Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le transport à la demande des personnes à mobilité réduite est exploité dans le cadre de la convention de délégation de service public signée avec la société CFTI.

Par avenant n°1 en date du 30 mars 2004, la filiale locale TPMR Bordeaux s'est substituée à la société CFTI dans ses droits et obligations de délégataire.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2004, le plan qualité et le règlement d'exploitation définitif ont été adoptés par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Conformément à l'article 35-2 de la convention, le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le projet de budget prévisionnel 2007.

I) Rappel du mécanisme financier du contrat

A partir du budget prévisionnel approuvé et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement par douzième, de la contribution forfaitaire.

Concernant les recettes, la Communauté urbaine fixe la politique tarifaire applicable au service, mais le délégataire conserve les recettes encaissées qui font partie intégrante de sa rémunération.

Le délégataire prend à sa charge la totalité de la perte de recettes dans le cas d'une fréquentation inférieure à l'objectif, mais il reverse la moitié des recettes supplémentaires à la Communauté urbaine en cas de dépassement de cet objectif.

Par ailleurs, le contrat prévoit un intéressement du délégataire (pénalités ou primes) pour l'amélioration de l'offre de référence et pour le respect des engagements pris en matière de qualité.

La régularisation des comptes interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2008, conformément aux dispositions de la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire seront connus.

II) Eléments constitutifs du budget prévisionnel 2007

La convention de délégation de service public a prévu pour chaque année du contrat le montant de la contribution forfaitaire.

Ces contributions forfaitaires annuelles de référence ont été établies en valeur juin 2003 et font l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des indices fixés dans la formule d'actualisation.

Aussi, pour l'année 2007, la contribution forfaitaire prévisionnelle du contrat est de 2 268 940 € (valeur juin 2003).

Les hypothèses d'augmentation des coûts sont les suivants :

Base 100 – Juin 2003.

- Indexation 2005 = 107,54
- Hypothèse 2006 (+ 2,5%)
- Hypothèse 2007 (+ 2,5%)

La contribution forfaitaire 2007, exprimée en valeur 2007 est donc de 2 563 544 €.

Par ailleurs, la négociation avait laissé ouvertes, au choix de la Communauté, plusieurs options pouvant être déclenchées au cours de la convention. Il s'agit notamment de l'évolution du volume de l'offre et de l'équipement des véhicules.

a) Evolution du volume de l'offre

L'article 32.2 du contrat de délégation de service public, permet d'adapter le service à l'évolution de la demande en modifiant l'offre de transport par tranche de 5% du volume annuel de voyages offerts.

Compte tenu de la prévision de voyages en 2006 (environ 82 000), le délégataire a proposé que l'objectif de voyages soit porté de 80 000 à 84 000 pour l'année 2007.

Cette modification du volume de l'offre de transport entraînant une revalorisation de la contribution forfaitaire d'un montant de 68 247 €₂₀₀₃ soit 77 108,33 €₂₀₀₇.

b) Equipement des véhicules

Au cours de l'année 2007, trois véhicules seront renouvelés.

L'acquisition de véhicules climatisés aura un impact de 25,84 €₂₀₀₇.

Les choix effectués dans le cadre des renouvellements de véhicules (climatisation, acquisition de véhicules légers), sur les années 2005 et 2006 ont également eu un impact financier sur le budget 2007 qui s'élève à – 17 291,87 €₂₀₀₇

Les choix d'équipement des véhicules entraîne une diminution de la contribution forfaitaire s'élevant à – 17 266,03€₂₀₀₇.

En prenant en compte les différents éléments qui précèdent, le montant de la contribution forfaitaire retenu pour l'exercice 2007 est de 2 623 386 €₂₀₀₇.

Par ailleurs, en vertu d'une convention passée avec le département de la Gironde, ce dernier s'est engagé à participer à hauteur de 8 % du coût du service en vertu de la mission d'accompagnement social menée par les agents de conduite, la recette attendue s'élève donc à 209 871 €.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le budget prévisionnel 2007 du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite,

- autoriser l'inscription des crédits nécessaires, au budget annexe transports section de fonctionnement pour l'exercice 2007,

*** en dépenses au chapitre 11 – compte 60420041 – CRB D320,**

*** en recettes au chapitre 74 – compte 74730011 – CRB D320.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PIERRE BRANA

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2006**